

Association : **Du Céfédé à la LIGNE VERTE**

Commission : **CHAMPDOMERGUE**

### **Compte-rendu de la réunion du 11/01/2012 à Saint-Privat de Vallongue**

(Rédaction : Marcel Poudevigne)

Présents : Monique Poudevigne, Guy Benoit, Roger Lagrave, Marcel Poudevigne, Etienne Passebois, Pierre Schmitt, Richard Thème, Alain Plantier, Michèle Guin, Roger Verdelhan, Francis Villemaux, Pierre-Albert Clément.

Excusés : Pascal Mathis, Michel de Lagausie, Lucien Fort, Eliane Crespon, Claudine Puech, Bernadette Agulhon, Frédérique Mathis, Denis et Monique Pit, Jean-Pierre Marie, Huguette Griolet, Pierre-Albert Clément.

Etienne Passebois ouvre la séance et nous souhaite une bonne année à tous.

La réunion sera consacrée principalement à la mise au point de la nouvelle convention.

Etienne fait lecture de l'ancienne convention, il rappelle les points à revoir, que nous avons décidés lors de la réunion du 8 novembre 2011 :

- Date de la convention modifiée: le 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Allonger la durée de la convention en la portant à 12 ans renouvelable.
- En cas de reconstruction des ruines par le propriétaire au terme de la durée de la convention, une concertation aura lieu pour rechercher une solution pour pérenniser le lieu de mémoire.
- Un plan des travaux sera annexé à la convention.
- Enlever la clause de débroussaillage.
- Prévoir une clause laissant le champ à disposition chaque année durant le 2<sup>ème</sup> WE de septembre
- L'assurance de l'association couvrira les activités de l'association, le foncier et le bâti ne seront pas couverts par l'assurance de l'association.

Jean-Claude GUIN a préparé un projet de nouvelle convention, merci Jean-Claude pour ton travail.

Le débat est ouvert autour de ce projet et après quelques ajustements la convention est adoptée par la commission.

Voici la convention qui sera proposée à Monique et Denis PIT :

## **Site de Champdomergue 48240 Saint-Privat de Vallongue Convention d'occupation temporaire du sol**

**Entre** : Madame ROQUES Monique, épouse PIT, demeurant à Saint-Andéol de Clerguemort, 48160, propriétaire des fonds.

**Et** : L'Association «du Céfédé à la Ligne verte », domiciliée en Mairie de Saint-Privat de Vallongue, 48240, représentée par son président Monsieur BENOIT Guy.

Considérant l'intérêt que présente pour le public, l'animation et la maintenance du site historique de Champdomergue, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Madame PIT Monique met à disposition de l'association, qui l'accepte, l'accès à la parcelle de terrain du lieu-dit Champdomergue selon les modalités décrites aux articles suivants, autorise la remise en état de l'ensemble, en particulier les ruines sur la parcelle D 476 qui seront le lieu de mémoire et la mise en place des sentiers autour des ruines et leur utilisation pédestre par le public.

**Article 2** : Les parcelles concernées sont référencées au cadastre de la commune de Saint Privat de Vallongue, section D, numéro 474, 475, 476, 477, d'une contenance totale de 3ha 40a.

**Article 3** : L'occupation et l'utilisation du site ne seront pas indemnisées. Les frais d'aménagement et d'entretien du lieu de mémoire et les dégradations faisant suite aux manifestations seront pris en charge par l'association «du Céfédé à la Ligne verte ». La conception et la réalisation des activités feront l'objet d'une concertation avec la propriétaire.

**Article 4 :** Pendant la durée de la présente convention, l'association «du Céfédé à la Ligne verte » assumera les obligations liés à l'emprise décrite, et ce, notamment en matière d'assurance. Il est précisé à ce sujet que l'association "du Céfédé à la Ligne verte" s'assurera uniquement pour les activités concernant les animations du site. L'association ne s'assurera pas pour les constructions et l'ensemble du terrain de Champdomergue. Cependant, la présente convention ne pourra en aucun cas être génératrice de droits sur la propriété de l'emprise et sur les parcelles de Madame PIT Monique.

La location de ces terrains en bail agricole est actuellement effective avec comme preneur Monsieur Denis PIT. Aucune action portant préjudice à l'exercice de l'activité agricole ne devra être menée.

La mutation des biens de Madame PIT Monique ne peut avoir pour effet de mettre fin à la présente. Dans cette hypothèse, cette convention sera portée à la connaissance et s'imposera à tout tiers concerné.

**Article 5 :** La convention est établie pour une durée de douze ans à compter de sa signature par les deux parties. Elle sera reconduite par décision expresse des parties.

**Article 6 :** En cas de reconstruction des ruines par Mme PIT Monique ou de toutes autres personnes qui s'y substitueraient, au terme de la convention, il y aura, tout de même, lieu de maintenir la pérennisation du souvenir de ce lieu de mémoire et de sauvegarder les aménagements réalisés par l'association « du CÉFÉDÉ à la ligne verte ».

**Article 7 :** Il est, également précisé que le site de Champdomergue devra être mis à la disposition, chaque année, durant 10 jours autour du 2ème Week-end de septembre, jusqu'au terme de la présente convention.

**Article 8 :** Madame PIT Monique autorisera l'aménagement du site, les travaux devront être conformes aux plans ci-annexés.

**Article 9 :** Toute contestation éventuelle sera portée devant les tribunaux judiciaires. Toute modification ou dénonciation de la présente, par l'une ou l'autre des parties devra se faire par accord amiable. A défaut d'entente, ce sont les termes de la présente convention qui prévaudront.

**Article 10 :** la mise sur pied d'évènements autres que la commémoration du 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre devra obtenir l'accord de la propriétaire Monique Pit et respecter les clauses ci-dessus. Ces mises à disposition ne donneront lieu à aucune indemnisation.

**Article 11 :** Le lieu de mémoire sera accessible au public toute l'année dans le respect des chemins d'usage.

**Article 12 :** Toutes organisations de manifestation seront soumises à l'approbation de l'association « Du CÉFÉDÉ à la Ligne verte »

Fait à Saint-Privat de Vallongue en deux exemplaires.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le point est fait sur le lancement des travaux.

Pierre Schmitt est le maître d'œuvre, il coordonnera les travaux avec Alain Rampon, les travaux doivent commencer au printemps et se terminer impérativement au mois d'août 2012.

Le bois pour la charpente doit être commandé et livré début mars.

**Prochaine réunion le 14 février 2012 à 18h à Saint-Privat de Vallongue, Salle Dussaut.**

**Ordre du jour :**

- Signature de la convention modifiée.
- Le point sur le lancement des travaux.
- Réflexion sur le programme 2012.
- Questions diverses.

Amicalement et à bientôt.

Marcel Poudevigne